Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_022-DE

Délibération n°2026-022

Date de convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, président de séance :

PRESENTS : 22
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, David MARSEILLE, Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Karine MONNIN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (2) : Patrice ESCOFFIER, Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (6) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (2) : Cécile LIOTARD, Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Marcelle ARSAC, a donné pouvoir à D. MARSEILLE, Marc GÉLÉDAN a donné pouvoir à H. AURIACH, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à D. SABON, Frédérique VIDAL a donné pouvoir à A. BOURRET
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Sébastien PAYAN a donné pouvoir à J.D. ARTAUD
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (2) : Bruno JOVÉ a donné pouvoir à B. EYSSERIC, Yannis ROCHAS a donné pouvoir à J. LACOUR
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

EXCUSES / ABSENTS : 4
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Florent AGRO, Fernando CARO, Marc HOFFMANN, Jean-Claude MORATAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Lionel TARDY

2026-022 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_022-DE

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du Débats d'Orientation Budgétaire (art L2312-1 du CGCT) ;
- Les conditions de consultation, par les délégués syndicaux, des projets de contrats ou de marchés (art L2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L2121-19 du CGCT) ;
- Etc…

Sur proposition du Bureau Syndical en date du 12 juin 2026, le Président présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur ci-joint.

Il convient que le Comité Syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1 ;

CONSIDERANT que les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus depuis le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues a été installé le 19 mai 2026 ;

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **PREND** acte du contenu du règlement intérieur du Comité Syndical, annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Syndical.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES